

Effectif légal du Conseil Municipal : 19 Présents : 11
Nombre de Conseillers en exercice : 17 Votants : 11+5

L'an deux mille vingt-six le douze mars, à 19h30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noailan dûment convoqué en séance extraordinaire, le 10 mars 2026, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, P. DECOSTER, M. CODEGA, J. SANLIAS, G. DUSSILLOL, T. LAVOCAT, C. CHARRIER, E. BERGES, G. MANTEL, S. SANCHEZ-TROYAS, S. MILON.

Absents représentés : C. MARIE (pouvoir à P. DECOSTER), X. FAUQUE (pouvoir à S. SANCHEZ-TROYAS), A. MOUGINET (pouvoir à E. BERGES), I. GENET (pouvoir à S. MILON), P. BRICOUT (pouvoir à B. NOEL)

Absents : C. DUFFIE,

Secrétaire de séance : P. DECOSTER

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de Mme C. MARIE pour P. DECOSTER, de Mme I. GENET pour S. MILON, de A. MOUGINET pour E. BERGES, de M. X. FAUQUE pour Mme SANCHEZ-TROYAS, et de M. P. BRICOUT pour B. NOEL.

I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite M. P. DECOSTER pour assurer la fonction de secrétaire de séance. M. DECOSTER accepte d'assurer la fonction pour la séance du jour.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite le secrétaire de séance à signer le registre des comptes rendus.

III. ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

DEL20260312/004	Compte administratif assainissement
DEL20260312/005	Compte de gestion assainissement
DEL20260312/006	Affectation du résultat assainissement
DEL20260312/007	Compte administratif Maison Dubernet
DEL20260312/008	Compte de gestion Maison Dubernet
DEL20260312/009	Affectation du résultat Maison Dubernet
DEL20260312/010	Compte administratif commune
DEL20260312/011	Compte de gestion commune
DEL20260312/012	Affectation du résultat commune
--	Questions diverses

1. FINANCES

1.1 Compte administratif 2025 – budget assainissement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2025 tel qu'exposé ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE DES EAUX / ASSAINISSEMENT						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		134 073, 56	50 891. 80		50 891. 80	134 073, 56
Opérations de l'exercice	158 596. 88	197 267, 30	126 262. 20	111 440. 80	284 832.08	308 708. 10
TOTAUX	158 596. 88	331 340. 86	177 154. 00	111 440. 80	335 723.88	442 781. 66
Résultats de clôture		172 743.98	65 713.20		65 713.20	172 743.98
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES		172 743.98	65 713.20		65 713.20	172 743.98
RESULTATS DEFINITIFS		172 743.98	65 713.20			107 030.78

Madame le Maire, conformément à la procédure, ne participe pas aux votes. Avant de quitter la salle, elle propose que M. DECOSTER, premier adjoint, prenne la présidence de la séance pour procéder aux votes. Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Madame le Maire ayant quitté la salle, M. DECOSTER prend la présidence de la séance et propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs dressés par Madame Bernadette NOEL, Maire, par 12 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs tels qu'ils ont été dressés dans les tableaux ci-dessus
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
 - o Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'exposés ci-dessus

1.2 Approbation du compte de gestion 2025 - budget assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Bernadette NOEL, Maire de NOAILLAN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré qu'aient été repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 janvier 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inachevées,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.3 Affectation du résultat 2025 - Assainissement

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

06/03/2026	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	--	-------

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	50 891,80
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	134 073,56

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	14 821,40
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	38 670,42

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	65 713,20
--	-----------

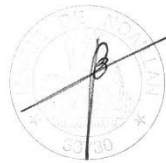
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	65 713,20
---	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	107 030,78
---	------------



1.4 Compte administratif 2025 - Maison Dubernet

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget Maison Dubernet pour l'exercice 2025 tel qu'exposé ci-dessous :

COMPTE ANNEXE POUR LA MAISON DUBERNET						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés	0,00	9 926,40	0,00	0,00	0,00	9 926,40
Opérations de l'exercice	757,40	0,00	0,00	0,00	757,40	0,00
TOTAUX	757,40	9 926,40	0,00	0,00	757,40	9 926,40
Résultats de clôture	757,40	9 926,40	0 00	0 00	757,40	9 926,40
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	757,40	9 926,40	0 00	0 00	757,40	9 926,40
RESULTATS DEFINITIFS		9 168,92	0 00	0,00		9 168,92

Madame le Maire, conformément à la procédure, ne participe pas aux votes. Avant de quitter la salle, elle propose que M. DECOSTER, premier adjoint, prenne la présidence de la séance pour procéder aux votes. Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Madame le Maire ayant quitté la salle, M. DECOSTER prend la présidence de la séance et propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs dressés par Madame Bernadette NOEL, Maire, par 12 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs tels qu'ils ont été dressés dans les tableaux ci-dessus
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
 - o Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
 - o Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'exposés ci-dessus

1.5 Approbation du compte de gestion 2025 - budget Maison Dubernet

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Bernadette NOEL, Maire de NOAILLAN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré qu'aient été repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de

passer dans leurs écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 janvier 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inachevées,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.6 Affectation du résultat 2025 – Maison Dubernet

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

06/03/2026	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	---	-------

Le conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0,00
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	9 926,40

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	0,00
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	757,48

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
---	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
--	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	9 168,92
--	----------



1.7 Compte administratif 2025 - Commune

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2025 tel qu'exposé ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL COMMUNE						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		775 461.84	75 148.70		75 148.70	775 461.84
Opérations de l'exercice	1 041 852.09	1 279 897.95	239 545.36	170 500.50	1 281 397.45	1 450 398.45
TOTAUX	1 041 852.09	2 055 359.79	314 694.06	170 500.50	1 356 546.15	2 225 860.29
Résultats de clôture	1 041 852.09	2 055 359.79	314 694.06	170 500.50	1 356 546.15	2 225 860.29
Reste à réaliser			1 228 960.00	1 228 960.00	1 228 960.00	1 228 960.00
TOTAUX CUMULES	1 041 852.09	2 055 359.79	1 543 654.06	1 399 460.50	2 585 506.15	3 454 820.29
RESULTATS DEFINITIFS		1 013 507.70	144 193.56			869 314.14

Madame le Maire, conformément à la procédure, ne participe pas aux votes. Avant de quitter la salle, elle propose que M. DECOSTER, premier adjoint, prenne la présidence de la séance pour procéder aux votes. Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Madame le Maire ayant quitté la salle, M. DECOSTER prend la présidence de la séance et propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs dressés par Madame Bernadette NOEL, Maire, par 12 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs tels qu'ils ont été dressés dans les tableaux ci-dessus
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
 - o Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
 - o Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'exposés ci-dessus

1.8 Approbation du compte de gestion 2025 - Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Bernadette NOEL, Maire de NOAILLAN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré qu'aient été repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de

passer dans leurs écritures.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 janvier 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inachevées,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.9 Affectation du résultat 2025 – Commune

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

11/03/2026	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	---	-------

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	75 148,70
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	775 461,84

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	69 044,86
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	238 045,86

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	1 228 960,00
En recettes pour un montant de :	1 228 960,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	144 193,56
---	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	144 193,56
--	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	869 314,14
--	------------



A l'issue du vote des documents budgétaires, Mme SANCHEZ-TROYAS prend la parole. Elle explique la raison pour laquelle les élus du groupe d'opposition ont voté l'abstention. Durant les six années de mandat, les élus de l'opposition n'ont pas eu accès à la commission finances. Il n'est pas pensable dans ces conditions de voter des budgets auxquels ils n'ont pas pu participer. Et c'est regrettable.

Madame le Maire répond que c'est la seule commission où les élus d'opposition ne sont pas représentés. Elle-même a tenu à les représenter dans chacune des commissions et ils ne sont pas venus.

Madame SANCHEZ-TROYAS répond que cela n'est pas vrai. Le premier vote des commissions excluait la participation des élus d'opposition. Il a fallu faire un courrier de rappel à la loi pour qu'elles soient révisées et que les élus y soient représentés. Mais ils n'ont toujours pas eu accès à la commission finances, ni au CCAS, deux commissions importantes.

Madame le Maire répond que c'est la dernière réunion du mandat, donc on se fait plaisir. Elle répond que les élus d'opposition ont brillé par leur absence. Malgré le fait qu'il leur a été dit plusieurs fois de passer en mairie, aucun élu n'est venu. M. FAUQUE est venu une fois au moment des

permanences PLUi.

Mme SANCHEZ-TROYAS répond que les élus ont travaillé conjointement sur tous les sujets. Madame le Maire répond que non, sur un sujet. Mme SANCHEZ-TROYAS répond qu'effectivement elle a travaillé avec Madame le Maire sur le sujet du local chasse. Après les horaires des réunions de commissions ne permettaient pas forcément aux élus d'être présents, puisqu'ils travaillaient.

Madame le Maire répond qu'elle a fait un effort pour aller vers l'avant, mais les élus d'opposition ont toujours été contre tout, ils se sont mis dans un rôle d'opposants sur tous les sujets. Pendant 2 ans les relations ont été catastrophiques et elle en a beaucoup souffert, peut-être pas pour l'opposition qui s'est mise dans une bulle. Mme SANCHEZ-TROYAS répond que si elle en a souffert aussi. Elle rappelle qu'au premier conseil municipal les élus ont été interdits d'accès à toutes les commissions. Il a fallu un courrier de rappel à la loi pour y avoir accès. La seule à laquelle ils n'ont pu participer c'est la commission finances. Madame le Maire répond que donc il y a eu abstention systématique, et félicite les élus d'opposition pour cela. Madame le Maire clôt le débat.

3. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire demande si le tableau de permanence des élections est validé par tout le monde. Elle précise qu'un buffet est prévu pour les élus de permanence le midi.

Madame le Maire informe qu'un pot est prévu à la clôture de la séance de ce jour et convie l'assemblée à y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 20h00.

